

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/191/Add.1

17 août 2006

(06-3915)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ACCORD SPS

Communication présentée par l'Australie

Addendum

La communication ci-après, datée du 1^{er} août 2006, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

1. L'Australie souscrit aux dispositions de l'article 6 de l'Accord SPS. L'obtention de la reconnaissance aux fins de la régionalisation peut être un processus long et difficile et la diversité des vues exposées à la 36^{ème} réunion du Comité SPS concernant cette question montre qu'il existe de nombreuses préoccupations valables et complexes. Toutefois, certaines des solutions proposées sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur les processus en place au niveau national et exigent un examen plus approfondi.

2. L'Australie appuie les travaux menés actuellement par l'OIE et la CIPV pour donner des orientations techniques concernant la régionalisation et estime que le Comité SPS devrait encourager les organismes de normalisation à affiner encore ces orientations pour apporter des solutions concrètes aux préoccupations communes. Elle note que le projet de norme de la CIPV dont il est question dans le document G/SPS/GEN/640 concernant la "reconnaissance des zones exemptes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles" a été distribué aux Membres pour qu'ils puissent formuler des observations. L'Australie encourage les membres du Comité SPS à contribuer au processus de normalisation en communiquant leurs observations sur ce projet de norme par l'intermédiaire de leurs points de contact CIPV, afin que leurs préoccupations puissent être prises en considération. Le projet de norme sera examiné à la lumière des observations formulées par les Membres et pourra être présenté à la Commission des mesures phytosanitaires à la fin de mars 2007 pour adoption.

3. À la réunion de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) de mars 2006, le mandat du Groupe de travail sur la faisabilité de la reconnaissance internationale des zones exemptes d'organismes nuisibles a été adopté. Une mise à jour du Secrétariat de la CIPV concernant les travaux de la CMP devrait être incluse dans l'examen du document G/SPS/GEN/640. Au vu de ces activités, l'Australie souhaiterait savoir quelle est la lacune résiduelle concernant la régionalisation que le Comité SPS cherche à combler.

4. L'Australie estime par ailleurs que des négociations bilatérales sont le moyen approprié de déterminer la capacité des Membres à accélérer et à faciliter le déroulement de processus transparents et prévisibles pour évaluer au cas par cas l'absence de parasites ou la non-contamination d'une zone.

5. Compte tenu de la diversité des vues et des options exposées au Comité SPS, l'Australie met en garde contre toute tentative de régler cette question avant que n'aient été dûment examinés les problèmes et les éventuelles implications d'une nouvelle définition des processus.
